

**CONCEPTION ET FABRICATION DE TROUSSES EN
BÂCHES RECYCLÉES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres,

CONSIDERANT que la Direction Transitions écologique et énergétique stocke de nombreuses bâches issues d'expositions pédagogiques obsolètes,

CONSIDERANT que, dans une démarche d'économie circulaire, il a été décidé de recycler ces bâches en les transformant en objets promotionnels, à remettre aux habitants de Saint-Etienne Métropole qui participent aux événements de sensibilisation organisés par la Métropole,

CONSIDERANT qu'après consultation de plusieurs prestataires en juillet 2024 : ACI Montaud, Pièces Montées et les Nouveaux Ateliers du Dorlay, deux d'entre eux (ACI Montaud et Pièces Montées) se sont groupés pour proposer une offre commune,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par le groupement ACI Montaud et Pièces Montées est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la conception et la fabrication de 800 troussees en bâches recyclées, de manière artisanale, est conclu avec le groupement ACI Montaud / Pièces Montées.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour un montant estimé à 9 600 € TTC (12 € l'unité).

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget TEE de l'exercice 2024, opération 415, chapitre 21, article 2188.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 16 octobre 2024

Publié le 16 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241016-C20240094210

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX